



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Direction de l'administration générale

Le 29 avril 2026

ARRÊTÉ N°2026/212
MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ N°2026/154 PORTANT DELEGATION DE FONCTION
ET DE SIGNATURE A MADAME MATTEA LACAVE
5^{ème} adjointe

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20 ;

Vu la délibération n°2026/MAR/01/01 en date du 28 mars 2026 portant création de 12 postes d'adjoints ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 mars 2026, procédant à l'élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2026/MAR/01/02 en date du 28 mars 2026 portant Délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2026/154 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Mattea Lacave 5^{ème} adjointe

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche des services municipaux, une continuité du service public efficiente et une exécution rapide de certaines formalités, il est opportun de confier l'exercice de certaines fonctions ainsi que la signature de certains actes et documents aux adjoints au maire ;

ARRETE

Article 1 : Madame Mattea LACAVE, cinquième adjointe, est chargée de la culture, du développement des industries culturelles et créatives et de l'ouverture sur le monde méditerranéen.

Article 2 : Délégations de fonctions lui est donnée dans les domaines suivants :

- La définition stratégique et la mise en œuvre opérationnelle de la politique culturelle de la Ville ;
- La définition et la mise en œuvre d'une politique visant au développement des Industries Culturelles et Créatives sur le territoire de la commune et en lien avec la Communauté d'Agglomération de Bastia ;
- Les relations et la concertation avec les acteurs du monde culturel ;
- Le suivi des activités des lieux de culture de la Ville (Théâtre, Centre Culturel Alb'oru, Théâtre Sant'Anghjuli, bibliothèques, médiathèques, Casa di e Scenze) ;
- La politique de médiation culturelle, notamment à destination des publics éloignés et empêchés
- La définition et la mise en œuvre d'une politique d'ouverture au monde méditerranéen, notamment en matières culturelle et scientifique.

Le pilotage d'une stratégie en faveur du rayonnement scientifique, de l'éducation aux sciences et le suivi de la Casa di e Scenze.

Article 3 : Pour l'exercice de ses attributions, Madame Mattea LACAVE reçoit délégation de signature générale et permanente pour tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, tels que :

- Contrats et conventions avec des personnes publiques ou privées ;
- Conventions de groupement de commandes ;
- Actes d'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Actes d'aliénation des biens immobiliers
- Courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ;
- Arrêtés individuels et réglementaires du Maire ;

A l'exception :

- Des contrats de Délégation de Service Public et avenants ;
- Des marchés de services et de fournitures inférieurs aux seuils européens en vigueur ;
- Des MAPA de travaux inférieurs à 1 000 000 euros HT ;
- Des lettres de recrutement du personnel communal ;
- Des arrêtés relatifs au personnel communal.

Article 4 : la signature des pièces et documents énumérés à l'article 3 devra être précédée de la formule indicative suivante :

**Par délégation du Maire
Madame Mattea LACAVE 5^{ème} adjointe**

Article 5 : Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié aux intéressés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Madame Mattea LACAVE, 5^{ème} adjointe

Le Maire,
Signé électroniquement le 07/05/2026

Gilles SIMEONI